



**COMMUNE DES AIRES  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022**

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique		X	X	Jean-Michel MAGNAN
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas		X	X	Michel GRANIER
HUGOT Georges		X		
SAKAT Samira	X			
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine	X			
ARAGON Martine		X	X	Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET
BENDERBAL Michèle		X	X	Etienne DUMONT
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique		X		
TOTAL :	9	6	4	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18H02

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Etienne DUMONT est élu à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

-----

**1- Rectification de la délibération pour la vente de terrains au Péras :**

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 27 janvier 2022 puis du 24 février 2022, le conseil avait donné son accord pour la vente de deux parcelles appartenant à la commune, cadastrée en section B n° 86 d'une surface de 430 m<sup>2</sup> et B n° 85 d'une surface de 2 775 m<sup>2</sup> pour la somme de 2 000 €.

Il s'avère qu'il y a eu une erreur sur la section cadastrale des parcelles concernées qui sont en réalité en section C et non pas en section B. Il convient aujourd'hui de rectifier cette erreur. Aussi, le Maire indique au conseil que ce sont les deux parcelles cadastrées en section C n° 86 d'une surface de 430 m<sup>2</sup> et C n° 85 d'une surface de 2 775 m<sup>2</sup> appartenant à la commune qui sont concernées par la proposition d'achat pour la somme de 2 000€.

Le conseil approuve cette modification à l'unanimité des présents et représentés.

**2- Répartition des subventions aux associations :**

Le Maire rappelle au conseil que dans le budget général 2022 dans le chapitre des subventions aux associations, une enveloppe de 5 500,00 € avait été prévue. Il propose la répartition suivante en précisant qu'il serait souhaitable de garder quelques crédits pour palier à un oubli ou une éventuelle demande au cours de l'année.

ACCA (chasse)	400 €	Pétanque Solid'Aires	350 €
Association des Parents d'élèves de l'école des Aires	500 €	Coopérative scolaire (voyages)	2 000 €
Choralys	400 €	Les 4 A (Association d'aide aux animaux abandonnés)	200 €
Comité de défense Violès-Cantemerles	0 €	Pierres Sèches	150 €
St Pierre de Rhèdes	150 €	Les Martins Pêcheurs	100 €
Les Anciens Combattants	200 €	Chambre des Métiers et Artisanat (apprentissage)	176 €
Les Amis de St Michel	500 €	Les Restos du Cœur	100 €
			<b>TOTAL : 3 226,00 €</b>

Le Maire indique qu'une subvention de 200 € a été votée par le conseil le 9 décembre 2021 en faveur de la nouvelle association « Union Fédérale des Anciens Combattants et Veuves de Guerre des Aires » qui venait de se créer sur la commune. Cette subvention n'a pas pu être versée en 2021 car en raison d'un retard dans la validation de la création de cette association, cette association ne disposait pas encore de compte bancaire. Le Maire indique que cette somme de 200€ sera donc versée à cette association.

Le Maire précise que les subventions seront versées à ces associations sous réserve que leurs bilans et budgets prévisionnels soient présentés en mairie.

Le conseil approuve cette répartition à l'unanimité des présents et représentés.

### **3- Admission de créances en non-valeurs :**

Le Maire donne lecture du courrier du 18.03.2022 du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault proposant au conseil municipal de se prononcer sur 3 états de créances irrécouvrables dans le budget de l'eau et de l'assainissement.

- Le 1<sup>er</sup> état concerne des créances de 2013 à 2021 pour un montant de 1 706,35 €. La personne redevable est décédée.
- Le 2<sup>ème</sup> état concerne des créances de 2012 et 2021 pour un montant total de 197,82 €. La personne redevable est décédée.
- Le 3<sup>ème</sup> et dernier état concerne des créances de 2017 à 2019 pour un montant global de 103,00 €. La personne redevable est décédée.

Le Maire propose donc d'accepter ces 3 états en créances irrécouvrables.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

### **4- Publicité des actes administratifs :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune des Aires afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

#### **5- Demande de subvention à la C.C. Grand Orb dans le cadre du Fonds de concours 2022 :**

Le Maire rappelle au conseil que suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Eau Potable en janvier 2012, la commune avait émis le souhait de raccorder le hameau de Rossigné situé à environ 2 km au sud du hameau de Cantemerles (déjà raccordé au réseau d'eau) en utilisant la canalisation existante sous le chemin qui le relie Cantemerles. Le secteur de Rossigné compte deux habitations avec 2 familles qui ont leur propre ressource en eau : source avec réservoir pour l'une forage avec réservoir pour l'autre. Ce secteur connaît des pénuries en eau selon la saison et la commune doit commander des camions d'eau au Département de l'Hérault pour palier à ce manque. Ce projet d'adduction consisterait à mettre en place un surpresseur dans le local technique existant à Cantemerles qui permettrait d'acheminer l'eau par la canalisation existante jusqu'à Rossigné.

Des devis ont été établis par les entreprises SAUR et DONNADIEU. Ils comprennent la suppression du hameau, les comptages en entrée et sortie de canalisation, la réalisation d'une vidange, le nettoyage de la canalisation, l'analyse de type 1, les essais de pression et le branchement des habitations. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 33 098,00 € H.T. Les travaux devraient durer 15 jours et être réalisés au mois de juin 2022.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil avait déjà délibéré en faveur d'une demande d'aide auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau afin d'aider la commune à réaliser ce projet.

Le Maire demande au conseil son accord pour solliciter également le Fond de Concours de Grand Orb en complément des aides de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.





Le Maire :   
Michel GRANIER